

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

L'an deux mille vingt-trois, le 18 novembre, à 10 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-et-un, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 10 novembre 2023.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 21
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

10 novembre 2023

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

21 novembre 2023

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mr LIMOGES..Mmes DELERIS..FAUCHARD..COULANGEON..BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme MATHIAUD..Mrs RICHOUX..LEFEBRE..LEFEBRE..Mmes CHIROL..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Absent : Mr DELEAU

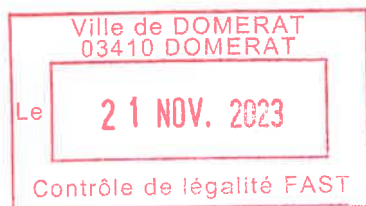
Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr HAMELIN à Mme FAUCHARD, Mr MALBET à Mr LIMOGES, Mme BRUNET à Mme COULANGEON, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme DUCEAU à Mr DUFLOUX, Mme AURAT à Mme CHIROL.

OBJET : *Information au titre de l'article L 2122-22 : avenant à la convention relative à l'utilisation prioritaire des installations sportives couvertes polyvalentes mises à disposition prioritaires des élèves du collège Louis Aragon.*

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2023 est approuvé (date de publication : 21 novembre 2023).

231118-02



Madame le maire informe les membres du conseil municipal, que dans le cadre de la délégation que lui a confiée l'assemblée en date du 23 mai 2020, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, elle a signé, avec le département et le collège Louis-Aragon, un avenant n° 1 à la convention relative à l'utilisation prioritaire des installations sportives couvertes polyvalentes mises à disposition prioritaire des élèves du collège.

Cet avenant, conformément au document ci-annexé, a pour objet d'augmenter le taux horaire d'utilisation pour l'année scolaire 2022-2023.

Le conseil municipal,

PREND acte des informations communiquées par madame le maire.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

AVENANT N°1

à la convention relative à l'utilisation prioritaire des installations sportives couvertes polyvalentes mises à disposition prioritaire des élèves du collège Louis Aragon

Entre la commune de Domérat représentée par son Maire Pascale LESCURAT dûment autorisée par délibération du Conseil municipal en date du 23.04.2020,

Et

Le Département de l'Allier représenté par son Président Claude RIBOULET dûment autorisé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 23 février 2023,

Et

Le Collège Louis Aragon représenté par Madame Florence MILLARD le Chef d'Etablissement autorisé par le Conseil d'Administration en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le taux horaire d'utilisation à 14,64 € pour l'année scolaire 2022-2023, compte tenu de la situation économique et de la forte augmentation des coûts de viabilisation prévus à l'article 7 de la convention cadre.

ARTICLE 2

L'article 7 est modifié comme suit :

« Le versement de la participation interviendra après réception d'un certificat administratif attestant le service fait, visé par le Chef d'Etablissement en fin de chaque année scolaire.

Le Conseil départemental contribue au fonctionnement des installations par le versement d'une participation correspondant au prix de l'heure multiplié par le nombre d'heures figurant dans le certificat administratif.

Cette somme ne peut dépasser le calcul théorique plafonné par le Conseil départemental, soit 2 heures par division et 3 heures pour l'UNSS par semaine multipliées par 36 semaines, ou 1260 h.

Le tarif horaire est fixé à 14,64 € pour l'année scolaire 2022-2023. »

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention restent inchangés.



Pour la commune de Domérat

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pascale Lescurat", written over a horizontal line.

Pascale LESCURAT
Maire

Pour le Département

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Claude Riboulet", written over a horizontal line.

Claude RIBOULET
Président du Conseil
départemental
Canton de Commenry

Pour le collège de Domérat

Florence MILLARD
Chef d'établissement